

50

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49789

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages éducatifs organisés par les collèges - Aides aux élèves boursiers

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Exposé :

Dans le cadre des séjours éducatifs à l'étranger organisés par les collèges en 2023-2024, le Département accorde une aide aux élèves boursiers à hauteur de 50 % de la participation demandée aux familles, et ce, une fois au cours de la scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 euros par élève.

Il convient d'examiner les demandes reçues pour des séjours s'étant déroulés au cours de l'année scolaire 2023-2024, dont le détail figure en annexe :

- collèges publics : 14 établissements ont présenté des demandes pour 24 voyages concernant 164 élèves boursiers, pour un montant de 34 088,80 euros ;
- collèges privés : 6 établissements ont présenté des demandes pour 10 voyages concernant 48 élèves boursiers, pour un montant de 11 865 euros.

Décide :

- d'attribuer un montant de 34 088,80 euros aux collèges publics et un montant de 11 865 euros aux collèges privés, au titre de l'aide aux élèves boursiers dans le cadre des voyages éducatifs à l'étranger, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242588

Pour extrait conforme